

**www.e-rara.ch**

## **Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme**

**Du Moulin, Pierre**

**A Geneve, M. DC. XXXIII**

**Zentralbibliothek Zürich**

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Chapitre IV. Que le Cardinal de Perron s'est voulu servir de l'autorité des decretales, pour prouver la primauté du Pape durant les trois premiers siecles [...].

---

### **www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

† Euseb. lib. 7. 4. & 5.

\* Euseb. lib. 7. c. 26.

*rebaptisation des heretiques.* Et mesme il en escriuit à Estienne, comme tesmoigne Eusebe. Dont appert que ce Denis ne s'estimoit pas obligé à suiure l'opinion del'Eglise Romaine.

Enuiron l'an du Seigneur 264. ce mesme \* Denis estant soupçonné de pencher en l'opinion de ceux qui nioient que Jesus Christ fust Dieu, & ayant appris qu'on l'auoit blasimé enuers Denis Euesque de Rome, escriuit vne Apologie pour se purger de ce blasme, diuisee en quatre liures, où il combattoit l'heresie de Sabellius: & dedia son liure à Denis Euesque de Rome, comme à son ami, & non comme à son iuge ou superieur. Car il ne fat point cité, ni tiré en cause pour cela, & Denis Romain ne prononça aucun iugement sur cest affaire. Les Egyptiens qui porterent ce blasme aux oreilles de Denis Romain, contre Denis d'Alexandrie, le firent pource qu'ils ne pouuoient se plaindre au Synode d'Egypte, lequel ne pouuoit s'assembler que par l'authorité & consentement de Denis Euesque d'Alexandrie, qui gouuernoit les Eglises d'Egypte.

† Epist. 88. lib. 1.

Bref en tout ce troisieme siecle on ne voit aucune trace de la primauté ou puissance souueraine del'Euesque Romain sur l'Eglise vniuerselle: Nul appel venu à Rome des Eglises estoignees, nulle loy donnee à l'Eglise vniuerselle. Nul heretique blasimé de dissentir d'avec le Pontife Romain, ou de ne le recognoistre point pour chef de l'Eglise vniuerselle. Alors (ce dit le † Pape Pie II.) *on auoit peu d'egard à l'Eglise Romaine.* Ce que le Docteur Boulenger en son liure contre Calaubon en la page 21. recognoist franchement: *Si quelquesfois (dit-il) en Eusebe ou en quelques autres auteurs tu verras qu'il n'est parlé de la puissance du siege Apostolique qu'un peu obscurement, sçaches que deuant le siecle heureux de Constantin, l'Eglise de Christ le Seigneur estoit cachee en tenebres, & qu'en ceste confusion des temps, & parmi ces combats perpetuels de croix & de supplices les Pontifes n'ont pas esté esleuez en la grandeur qui puis apres leur a esté baillee.*

C'est ce qui a meu Monsieur du Perron de se reduire au temps des quatre premiers Conciles, dont le premier ne commence qu'en l'an du Seigneur 325. Car en tout le temps qui a precedé il ne trouue rien qui avec couleur puisse estre allegué pour la primauté du Pape.

#### CHAPITRE · I V.

*Que le Cardinal du Perron ne s'est voulu seruir de l'authorité des Decretales, pour prouuer la Primauté du Pape dur ant les trois premiers siecles. Et de l'authorité des dites Decretales.*

\* Comme au 31. chap. du 1. liure pag. 189. où il dit que la premiere Epistre de Clement à Iaques est Apocryphe & supposée.

**I**Cy ie dois à Monsieur le Cardinal vne iuste defense, cõtre quelques Jesuites, & autres de pareille humeur, lesquels ayans accoustumé de prouuer pour la primauté du Pape les Decretales des Anciens Euesques de Rome, pourront trouuer estrange que M. du Perron en fait si peu de cas: ne les ayant iamais allegues sinon en quelques lieux \* où il en parle avec mepris. Dont est aduenu qu'en son liure les preuues de la primauté du Pape durant les trois premiers siecles sont si clair semees.

Cepen-

Cependant ces Epistres Decretales attribuees aux Euesques de Rome des premiers siècles, sont en l'Eglise Romaine de grande autorité. Car elles sont inferees au premier Tome des Conciles: & depuis plus de sept cens ans ont esté receuës en l'Eglise Romaine comme Oracles diuins, iusques à les egaler aux saintes Escritures, & les mettre entre les liures Canoniques. Au Decret Romain l'inscription du Canon *In Canonicis* en la 19. Distinction est telle: † Les epistres Decretales sont contees entre les Escritures Canoniques. Et le Pape Nicolas I. au Canon *Si Romanorum*, en la mesme Distinction, soustient que ces Decretales doiuent estre receuës, pource que le Pape Leon l'a ainsi ordonné, combien qu'elles ne soient inferees au Code des Canons des Peres, en mesme façon que l'Escriture sainte est receuë, pource que le Pape Innocent l'a ainsi ordonné, combien qu'elle ne soit inferee au Code des Canons des Peres. Dont aussi il adiouste que suiuant l'ordonnance du Pape Leon, si quelq' vn peche contre ces Decretales, il ne lui sera point pardonné.

Pourtant ceux qui ont compilé les Canons & Decrets de l'Eglise Romaine, ascauoir Burchard, Yves de Chartres, & Gratian, ont rempli leurs liures de Canons extraits de ces Decretales. Dans le Decret Romain de Gratian se trouueront plus de quatre cens Canons qui en sont tirez. † Bellarmin les employe pour prouuer la primauté du Pape, & le Jesuite \* Coster en son *Enchiridion* au chapitre du Souuerain Pontife. Qui plus est Turrian Jesuite a fait vn gros liure expres en defense de ces Decretales, duquel l'œuvre est loué & exalté par Stapleton, † Baronius, Gretser, & plusieurs autres.

Qui plus est le Decret Romain recueilli par Gratian, dont vne grande partie est tirée de ces Decretales, est le champ & l'estude des Canonistes. Et pour l'exposition de ce Decret ont esté dressées es Uniuersitez des Escholes de droict Canon. Qui est vn honneur que l'Eglise Romaine n'a point fait aux saintes Escritures, pour l'exposition desquelles il n'y a point d'escholes dressées, ni de Doctorat institué expres pour cela.

Ces Epistres portantes au front le nom des Anciens Euesques de Rome, & receuës avec tant de respect, depuis tant de siècles, & approuuees par les Papes qui sont venus depuis, lesquels s'en sôt serui pour appuyer leur autorité, eussent peu fournir au Sieur Cardinal vne pile de preuues pour la primauté du Pape. Car en icelles les Pontifes Romains parlent en Monarques, & se qualifient chefs de l'Eglise vniuerselle, en vertu des paroles du Seigneur, *Tu es Pierre, & sur ceste Pierre, &c.* Donnent des loix aux Eglises de tout le monde: Pretendent que le iugement de toutes les grandes causes & importantes leur doit estre reserué: Cassent & annullent les iugemens des autres Prelats: Disent que S. Pierre ayant establi le siege de la primauté en Antioche, l'a depuis transporté à Rome: Cassent les loix des Emperours, quoy qu'alors ils fussent Payens: Ordonnent que les laics ne soient receus en tesmoignage contre vn Euesque, quelque meschant qu'il soit: Defendent aux Payens d'accuser vn Chrestien, ni le tirer en iustice pour quelque cause que ce soit, & aux Juges seculiers de cognoistre des causes des Ecclesiastiques. Et certainement si ces Epistres sont veritables, nos aduersaires n'ont rien de si fort pour eux, & ont suiuet là dessus de triompher.

Car encore que nul ne doie estre iuge & resmoin en sa propre cause, & que ces paroles qui exaltent la puissance Papale, eussent esté mieux

† Inter Canonicas Scripturas Decretales epistolæ conuincuntur.

\* Capitulum sancti Innocentij Papæ, cuius auctoritate docetur, à nobis vtrumque Testamentum esse recipiendum quamquam in ipsis patetis Canonibus nullum eorum ex toto continetur insertum. &c. Si uetus Nouumque Testamentum sunt recipienda, non quod ex toto codici canonum videantur annexa, sed quod de his recipiendis sancti Papæ Innocentij prolata videatur esse sententia.

† Bellar. lib. 2. de Summo Pontifice cap. 14. §. Primum.

\* Coster. s. Consultat. Stapleton. princip. doctrin. lib. 6. c. 15.

† Baron. Annal. anno 102. s. 12. Gretser defens. Bellarmini contra trou. lib. 3. c. 59. col. 1290.

féantes en la bouche de quelqu'autre que des Euesques de Rome : si est-ce que l'apparence de grande antiquité rend ces Epistres considerables, veu principalement que la pluspart de ces Euesques ont esté Martyrs, & les histoires anciennes rendent tesmoignage à leur zele & pieté.

Toutes ces considerations n'ont point meu le Cardinal à se seruir de ces Epistres pour appuyer l'autorité Papale: Ains selon les occasions il en parle avec mespris: & a mieu aimé se seruir du tesmoignage \* d'Aurelian Empereur Payen, que des Oracles & iugemens des anciens Euesques de Rome. Quiconque sçait combien ce Prelat est versé en l'Antiquité, & combien il est ingenieux à tordre les passages des Anciens à son intention, iugera aisément que ce n'a point esté sans grandes causes qu'il a mespris ces Decretales attribuees aux anciens Euesques de Rome.

\* Dont sera parlé cy dessous.

## CHAPITRE V.

*Premiere cause pourquoy Monsieur du Perron n'a voulu se seruir des Epistres Decretales des Euesques de Rome, des trois premiers siecles: A sçauoir pource qu'en plusieurs choses elles sont contraires à l'Eglise Romaine de ce temps.*

**M**onsieur le Cardinal estant homme sçauant s'est tellement employé à la defenſe de la primauté du Pape, que cependant il n'a pas voulu la defendre par des moyens qui hurtassent les autres doctrines de l'Eglise Romaine, ou exposassent en ruse le ſiege Papal. Pourtant il a craint de donner creance à des Epistres qui en plusieurs choses ne s'accordent pas avec la creance de l'Eglise Romaine, & qui sont indecentes à la dignité Papale.

Pour exemple, la premiere Epistre de Clement est escrite à Jaques, frere du Seigneur, Euesque de Jerusalem, lequel il appelle *Euesque des Euesques, gouuernant toutes les Eglises que Dieu a fondees par tout par sa prouidence.* Si cela est, Jaques gouuernoit aussi l'Eglise Romaine, & estoit chef de l'Eglise vniuerselle.

\* Vbi non murium stercorea inter fragmēta Dominica portionis appareant.

En la deuxieme Epistre le mesme Clement fingere d'instruire S. Jaques, qui estoit Apostre, sur l'usage des vaisseaux & vestemens sacrez, où il aduertit qu'il faut se donner de garde, † qu'entre les pieces ou fragmens du corps du Seigneur n'apparoissent des crottes de souris: hurtant ou passant la Transsubstantiation. Car le corps naturel de Jesus Christ n'a point de pieces, & ne peut estre rompu. Cela ne peut estre dit que du corps Sacramental & figuratif, qui est le pain consacré.

En la deuxieme & troisieme epistre est enseignee l'immobilité Stoïque, despoüillée de toute passion: & est dit que *homines per pietatem possunt esse impassibiles: les hommes par la pieté peuent deuenir impassibles.*

La quatrieme Epistre exalte par excez la vertu de l'eau à purifier & regner les ames. Ce que Binius a remarqué en ses notes sur ces epistres. Les mots de Clement contiennent vne Theologie subtile. *Les images sont faites*